

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal											79/2016		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	02/12	Prés.	14	Abs	9	Proc.	0	Votants	14

Par suite d'une convocation en date du deux décembre deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le neuf décembre deux mille seize à dix-huit heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ROUGÉ Pierre, VIDAL Candy, BOURDONCLE Stéphane (18h20), MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic.

Absents : ABELLANET LE MINEZ Monique, ESCANDE Jacques, BERSANS Muriel, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Avis sur le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix s'est réunie le 18 octobre 2016.

Il s'agit de la participation des communes sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, des coûts de transfert des services « enfance » et de la piscine de Mirepoix.

Madame le Maire présente au Conseil le rapport de cette commission, annexé à la présente délibération, qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, tel que présenté en annexe de la présente,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20161209-7902016-DE

RAPPORT

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2016

Mardi 18 octobre 2016

Présents : BALARD Grégory ,MOLA Jérôme ,BASSET Nicole ,BERTIGNAC Jacques ,SERVANT Alain ,BARROU Henri ,LOPEZ Marie Thérèse ,ROUGE Pierre ,MICHAU Jean Jacques ,BOULBES Alain , MORELL Henri ,ROQUES André , SOULA Paul ,ROMERA Arlette

Excusés : MASCARENCO Christian, ALIBERT Philippe, CARBONNEL André ,VARUTTI Sabine ,REBOLLAL Jean-Luc, LOPEZ Henri ,PALMADE Lucien, TERRIDE Philippe, VERDIER Simone, PIRLOT Jean Marc, BONNET Francis , SANCHEZ Rolland ,BERDEIL Geneviève ,GAILLARD Daniel ,AUDABRAM Ulysse ,TOMEIO Alain ,CHAUVRY Francis , FABRE Emmanuel ,DEDIEU René

1- Participation des communes pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Lors de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil Communautaire avait décidé que l'exécution de cette compétence serait financée par les communes dotées d'un document d'urbanisme en limitant leur participation à la différence entre 2015 et 2016, puis 2016-2017 et suivantes du FPIC.

La participation des 19 communes possédant un document d'urbanisme se monte donc à 10 463 € pour 2016. Il n'y aura pas de prélèvement pour les communes qui sont en RNU.

Ce mode de répartition sera conservé pour 2017 en cas d'évolution du FPIC.

Insee	Communes	montant versé 2015	montant versé 2016	Somme à intégrer au transfert des charges
09002	Agues Vives	10281	11 294 €	1 013 €
09039	Basude de Bousigna	3 303 €	3 500 €	197 €
09043	Basude sur l'Hers	14 228 €	14 957 €	729 €
09048	Belloc	1 176 €	1 183 €	7 €
09052	Besset	2 095 €	2 356 €	261 €
09074	Canon	4 553 €	4 629 €	76 €
09107	Dun	11 761 €	12 090 €	329 €
09115	Eschagne	1 719 €	2 021 €	302 €
09150	Lagarde	3 386 €	3 556 €	170 €
09161	Léran	12 938 €	13 086 €	148 €

REÇU EN PREFECTURE
148 € le 22/12/2016
Application agréée E-legalite.com

09180	Marnes	2 652 €	2 762 €	110 €
09194	Mirepoix	47 882 €	52 725 €	4 843 €
09200	Montbel	557 €	612 €	55 €
09229	Peyrat (le)	8 174 €	8 514 €	340 €
09243	Régat	1 410 €	1 492 €	82 €
09251	Roumengoux	2 812 €	3 174 €	362 €
09266	St Julien	1 261 €	1 345 €	84 €
09274	St Quentin	6 116 €	6 783 €	667 €
09314	Tourtrol	4 042 €	4 730 €	688 €
				10 463 €

Les montants mentionnés ci-dessus viendront modifier l'attribution de compensation 2016 pour les communes concernées.

2- Compétence Enfance Jeunesse

En 2009, la compétence Enfance-Jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes.

Or, hormis pour LERAN et MIREPOIX, le transfert des charges n'a jamais été opéré, entraînant un reliquat sur plusieurs années pour certaines communes.

L'antériorité sera étalée, au cas par cas, selon accord avec la Trésorerie.

Garderie Aignes-Vives			
n-1	coût du service à imputer sur l'année 2016	arriéré AC (4 ans 4 mois)	TOTAL
31 12 2010	11 006 92 €	4,35	47 659,96 €

Garderie La Bastide de Bonsignac			
n-1	coût du service à imputer sur l'année 2016	Antériorité AC (2 ans)	TOTAL
31 12 2012	7 670 92 €	2	15 341,84 €

Remboursement de la garderie seulement sur 2014 et 2015 au vu de la convention. Donc AC sur 2 ans

Transport / animatrice Tourtrol			
n-1	coût du service à imputer sur l'année 2016	Antériorité AC (2 ans)	TOTAL
31 12 2013	8 451 88 €	2	16 903,75 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20161209-7902016-DE

Transport / animatrice Teilhet			
n-1	coût du service à imputer sur l'année 2016	Antériorité AC (2 ans)	TOTAL
31.12.2013	7 581 88 €	2	15 163.75 €

Garderie Rieucros			
n-1	coût du service à imputer sur l'année 2016	Antériorité AC (2 ans)	TOTAL
31.12.2013	30 208 27 €	2	60 416.54 €

ALAE / ALSH Lérans			
participation Mairie fonctionnement jusqu'en 2009	participation mairie après avoir revu les fonctionnements en 2010	Antériorité (2010-2015)	remboursement par la CCPMI
26 000.00 €	13 000.00 €	6	78 000.00 €

Concernant la commune de Lérans il s'agit de la révision du coût du transfert du service suite à une révision du fonctionnement.

Les montants mentionnés ci-dessus viendront modifier l'attribution de compensation 2016 pour les communes concernées.

3- Piscine

Le transfert de compétence a eu lieu le 1^{er} mai 2016.

Pour 2016, l'imputation sera faite sur l'ACTP, déduction faite des charges engagées du 1^{er} janvier au 30 avril 2016 par la commune de Mirepoix.

A partir de 2017, le coût transféré sera le suivant :

Fonctionnement		
Dépenses	Charges de fonctionnement courant	112 704,40 €
	Charges de personnel	159 283,87 €
	S/Total	271 988,27 €
Recettes	Remboursement sur salaires	21 979,10 €
	Régie du service	50 449,06 €
	Subventions	2 996,67 €
	Fonds de concours	40 000,00 €
	S/Total	115 424,83 €
Déficit de fonctionnement		156 563,44 €

Investissement		
Dépenses	Travaux en régie	2 157,00 €
	Autres travaux d'équipement	89 528,76 €
	S/Total	91 685,76 €
Recettes	FCTVA	14 369,70 €
Déficit d'investissement		77 316,06 €

Total des charges Transférées

RECU EN PREFECTURE
233 879,51 €
le 22/12/2016
Application agréée E-legalite.com
009-210901948-20161209-7902016-DE

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce rapport sera envoyé à chaque commune à fin de validation par les conseils municipaux.

Fin de la réunion à 19h

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20161209-7902016-DE